

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DFPE 80 Subventions (1 529 528 euros), avenants n° 4, 5 et 6 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 21 mars 2017, 1er décembre 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4, 5 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 427 469 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint-Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle – 7e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02458).

Article 3 : Une subvention de 248 812 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix – 10e (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02441).

Article 4 : Une subvention de 196 602 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezanne - 13e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02456).

Article 5 : Une subvention de 216 854 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marcelle Barry » située 5/7, rue Guillemot – 14e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02455).

Article 6 : Une subvention de 106 978 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Le Cercle des Tout-Petits » située 14-16, rue Yvart - 15e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02771).

Article 7 : Une subvention de 284 488 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs – 17e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02769).

Article 8 : Une subvention de 48 325 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14, rue de Joinville – 19e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021_02770).

Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO